VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1213

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

Avis de motion donné le 29 août 2018
Adopté le 19 septembre 2018
En vigueur le 21 septembre 2018

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement *relativement aux périodes où s'appliquent des limites de vitesse différentes de celles prescrites au* Code de la sécurité routière. *Ces périodes sont en effet modifiées afin de tenir compte du calendrier scolaire.*

Également, le panneau de signalisation indiquant la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Claude en direction est est déplacé à la limite ouest de la propriété de l'école Saint-Claude.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1213

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement du feuillet 6 par celui de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

ONGLET 1

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De:	À:	Du:	Au:	
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU								
Sainte-Foy, chemin	avenue Marguerite-Bourgeoys	avenue Eymard	30 km/h	7 h 35 11 h 12 h 20 15 h 10	8 h 25 11 h 45 13 h 10 15 h 55	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)*
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES								
Bastien, boulevard	rue De Grandmaison	rue du Fenil	30 km/h	7 h 40 15 h 10	8 h 20 15 h 40	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)*
Neuvialle, boulevard	rue Létourneau	rue Claisse	30 km/h	8 h 11 h 40 12 h 45 16 h	9 h 12 h 10 13 h 15 16 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)*
Wilfrid-Hamel, boulevard	Limite est du lot # 1 941 567 (700, boulevard Wilfrid-Hamel)	avenue du Chanoine-Côté	50 km/h	8 h 11 h 15 12 h 15 15 h 30	8 h 30 11 h 45 12 h 45 16 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)*
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE								
Sainte-Foy, chemin	rue Alain	30 m à l'ouest de la rue Conrad-Laforte	30 km/h	7 h 25 10 h 55 12 h 10 14 h 45	8 h 15 11 h 40 12 h 55 15 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates et mois suivants: 1er au 29 août, 3 septembre, 8, 19 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7 janvier, 15 février, 4, 5, 6, 7, 8, 11 mars, 5, 8, 19, 22 avril, 17, 20 mai, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)*

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				Du:	Au:	De:	À:	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES								
Saint-Claude, boulevard	Limite ouest des lots # 1 044 012 et 5 715 366 (12155, boulevard Saint-Claude)	Limite est du lot # 1 042 760 (12090, boulevard Saint-Claude)	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 15 h	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 45	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)*
Pie-XI Nord, boulevard	Limite sud du lot # 2 148 722 (1070, boulevard Pie-XI Nord)	20 m au sud de la rue Emerson	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le *Code de la sécurité routière RLRQ, c. C-24.2)*

ANNEXE II
(*article 1*)

FEUILLET 6

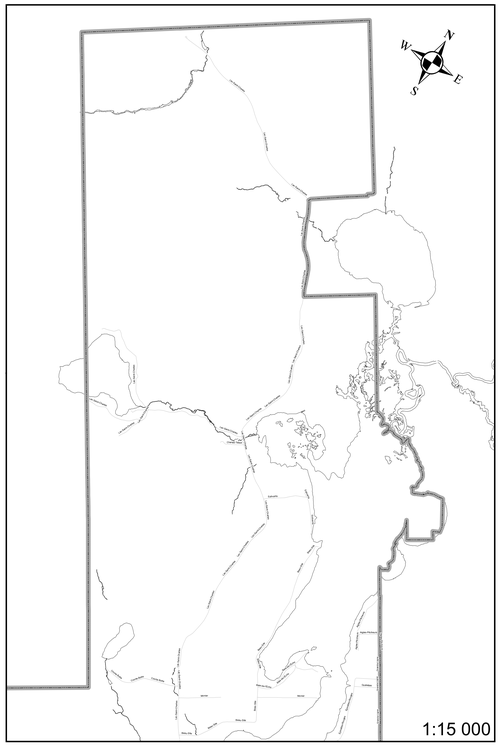

ANNEXE I

FEUILLET 6

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

LIMITES DE VITESSE - RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limites de vitesse prescrites

- Vitesse 30 km/h
- Vitesse 30-50km/h à périodes déterminées
  RÉFÉRENCE ANNEXE I - ONGLET 1
- Vitesse 40 km/h
- Vitesse 60 km/h
- Vitesse 70 km/h
- Vitesse 80 km/h

Rues du réseau non réglementées

- Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
- Autres réseaux routiers

Limite d'arrondissement

DATE: 9 JUILLET 2018

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

Échelle= 1:15 000

PRÉPARÉ PAR: Martin Laberge

FICHIER= Vitesse-Réseau artériel d'agglomération-La Haute-Saint-Charles-annexe 1 feuillet 6- 9 juillet 2018.mxd

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement *relativement aux périodes où s'appliquent des limites de vitesse différentes de celles prescrites au* Code de la sécurité routière. *Ces périodes sont en effet modifiées afin de tenir compte du calendrier scolaire.*

Également, le panneau de signalisation indiquant la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Claude en direction est est déplacé à la limite ouest de la propriété de l'école Saint-Claude.